

RÉDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE

SESSION 2018

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE ÉCRITE :

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 21 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous êtes rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe, responsable du service scolaire et périscolaire dans la commune d'Admiville, comportant 7 500 habitants, 800 élèves et 3 groupes scolaires. Les 4,5 jours d'école sont actuellement répartis le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi.

Dans un premier temps, le Directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur l'évolution de la réforme des rythmes scolaires.

/ 10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir des propositions opérationnelles permettant au Maire de mettre en œuvre le retour aux 4 jours d'école pour la prochaine rentrée scolaire en prenant en compte les aspects réglementaires, organisationnels et financiers de ce changement.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

/ 10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** Article D521-12 du Code de l'éducation et Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques – Journal Officiel du 28 juin 2017 – *legifrance.fr* – 3 pages
- Document 2 :** « Rythmes scolaires : faute d'évaluations sérieuses, le gouvernement navigue à vue » – Michèle Foin – *LaGazette.fr* – 19 juin 2017 – 1 page
- Document 3 :** « Guide pratique des rythmes à l'école » (extrait) – *Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche* – *education.gouv.fr* – Novembre 2014 – 2 pages
- Document 4 :** « Pourquoi les rythmes scolaires font toujours débat » – *Le Monde* – 11 décembre 2017 – 2 pages
- Document 5 :** « L'avenir des rythmes », extrait du dossier « Rythmes éducatifs : débâcle et résistance » – *Journal de l'animation* – Janvier 2018 – n°185 – 2 pages
- Document 6 :** « Le fonds de soutien pour les activités périscolaires est reconduit pour 2018, sous conditions » – Florence Masson – *Association des maires de France* – *amf.fr* – 25 octobre 2017 – 1 page
- Document 7 :** « Retour à la semaine de 4 jours : vraiment une source d'économie pour les communes ? » – Michèle Foin – *LaGazette.fr* – 2 octobre 2017 – 3 pages
- Document 8 :** « Pour un débat apaisé sur les rythmes éducatifs » – *ANDEV, Les Francas, La Ligue, RFVE* – Novembre 2017 – 4 pages
- Document 9 :** « Périscolaires : le plan de Blanquer pour occuper les mercredis » – Violaine Morin – *LeMonde.fr* – 20 juin 2018 – 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Chemin :

Code de l'éducation

- ▶ Partie réglementaire
 - ▶ Livre V : La vie scolaire
 - ▶ Titre II : L'organisation du temps et de l'espace scolaires
 - ▶ Chapitre unique
 - ▶ Section 1 : Aménagement du temps scolaire
 - ▶ Sous-section 4 : Dispositions particulières aux écoles maternelles et élémentaires

Article D521-12

- ▶ Modifié par Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - art. 1

I. – Lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles D. 521-10 et D. 521-11. Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation. Il s'assure également que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au second alinéa de l'article L. 141-2.

II. – Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

1° Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes ;

2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.

Les adaptations prévues au 1° et, lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires, les adaptations prévues au 2° sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial.

Avant d'accorder les dérogations prévues au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.

Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

III. – Avant de prendre sa décision, le directeur académique des services de l'éducation nationale consulte, dans les formes prévues par les articles D. 213-29 et D. 213-30 du code de l'éducation, la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Les décisions prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour fixer les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental mentionné à l'article R. 411-5, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale.

JORF n°0150 du 28 juin 2017
texte n° 12

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

NOR: MENE1716127D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/6/27/MENE1716127D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/6/27/2017-1108/jo/texte>

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Références : le décret et le code de l'éducation qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 21 juin 2017,

Décète :

Article 1

Le II de l'article D. 521-12 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« II.-Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

« Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

« 1° Des dérogations aux seules dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes ;

« 2° Des dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10, sous réserve qu'elles n'aient pas pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition. Ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D. 521-2, accordée par le recteur d'académie.

« Les adaptations prévues au 1° et, lorsqu'elles ont pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires, les adaptations prévues au 2° sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial.

« Avant d'accorder les dérogations prévues au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap et, lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées. Il vérifie également que l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage et qu'elle prend en compte la globalité du

temps de l'enfant, particulièrement lorsqu'il est en situation de handicap.

« Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues au 1° ou au 2°, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »

Article 2

Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 juin 2017.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,

Jean-Michel Blanquer

Faute d'évaluations sérieuses, le gouvernement navigue à vue

Par Michèle Foin – 19 juin 2017

Le débat sur les rythmes scolaires a repris de plus belle, sans aucune évaluation pour étayer les propositions du gouvernement.

Le projet de décret du ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, qui prévoit la possibilité de revenir à la semaine de quatre jours ainsi que le décompte en demi-journées, a été rejeté le 8 juin par le Conseil supérieur de l'éducation. Coïncidence opportune, la veille, une synthèse du groupe de travail du Sénat consacré à la réforme des rythmes scolaires était dévoilée. On peut y lire que « ne pas avoir prévu les modalités de son évaluation constitue l'une des erreurs de la réforme de 2013 ». Les mots du groupe de travail ne sont pas assez durs pour juger de la légèreté avec laquelle le gouvernement précédent a piloté la réforme des rythmes scolaires, selon « des injonctions répétées et contradictoires ».

« Les conséquences sur les résultats scolaires sont très difficiles à mesurer. » Claire Leconte, spécialiste des rythmes de l'enfant

INTENTIONS LOUABLES

« Il aurait fallu se donner le temps de l'évaluation », regrette Claire Leconte, chercheuse, spécialiste des rythmes de l'enfant depuis plus de trente ans. Or, une évaluation scientifique digne de ce nom requiert la constitution de groupes témoins avant la mise en place de la réforme. « Comme toutes les communes sont passées aux nouveaux rythmes, nous n'avons plus le niveau de base », ajoute-t-elle. Les analyses qui seront faites ne peuvent donc l'être qu'à un niveau très subjectif. « Chacun y va de son propre sentiment », regrette Claire Leconte.

Pourtant, si la méthode était mauvaise, en 2013, les intentions de départ étaient louables : « Retrouver des rythmes scolaires mieux adaptés à l'objectif de réussite de tous », expliquait le Premier ministre Jean-Marc Ayrault. Car, en imposant la semaine de quatre jours dans son décret du 15 mai 2008, le ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos, avait la science contre lui. En 2001, déjà, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), dans un rapport intitulé « Rythmes de l'enfant - De l'horloge biologique aux rythmes scolaires », concluait que si « la taille réduite des études » associées à de « grandes variabilités inter-

individuelles » donnait parfois des résultats contradictoires, aucun résultat, en revanche, ne plaidait « en faveur d'une telle organisation du temps scolaire ».

En 2002, l'inspection générale de l'éducation nationale qui évaluait dans un rapport les effets de la semaine de quatre jours conseillait, elle aussi, d'en stopper le développement « en l'absence d'études fiables sur les effets de cette organisation du temps scolaire sur les résultats et les comportements des élèves ».

En 2010, l'Académie de médecine recommandait à son tour d'éviter la semaine de quatre jours, insistant sur son rôle néfaste « sur la vigilance et les performances des enfants ».

Elle conseillait plutôt « d'aménager la semaine sur quatre jours et demi ou cinq jours » et « d'alléger le temps de présence quotidien de l'élève à l'école en fonction de son âge ». En janvier 2011, le rapport de synthèse de la conférence nationale sur les rythmes scolaires remis à Luc Chatel arrivait aux mêmes conclusions : « La semaine de quatre jours à l'école primaire est inadaptée » et génère « fatigue des élèves et resserrement des enseignements ». La plupart des travaux de recherche portent sur l'incidence des rythmes scolaires sur la vigilance des enfants durant la journée, à l'échelle d'une école ou d'une ville. Toutefois, aucune évaluation n'a encore été lancée pour mesurer leurs conséquences sur les résultats scolaires. « C'est très difficile à mesurer, sauf à suivre la même cohorte pendant plusieurs années », convient Claire Leconte.

ACHARNEMENT

Les rapports ont beau se succéder, cela ne semble avoir aucun effet sur les décisions politiques. Au grand désespoir des chercheurs et chronobiologistes. « J'ai du mal à comprendre cet acharnement ! On repart avec des demi-journées et des matinées de trois heures trente ! » s'offusque Claire Leconte. Même les sénateurs sont montés au créneau, réclamant de fonder toute nouvelle réforme sur l'expérimentation et l'évaluation, et de compenser l'éventuel retour à la semaine de quatre jours par la réduction de la durée de la journée scolaire et des vacances d'été.

(...)

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 vise à mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant sa meilleure répartition et sa plus grande régularité de manière à faciliter les apprentissages de tous les élèves, en particulier celui des plus fragiles, et à améliorer la maîtrise des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter.

Afin de permettre une meilleure prise en compte de certains contextes locaux, le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a autorisé des expérimentations, dans le cadre d'un projet construit conjointement par la commune et les conseils d'école. Ces expérimentations seront évaluées par les recteurs en fonction de leur intérêt pédagogique et de la bonne prise en charge des enfants.

Depuis la rentrée 2014, l'ensemble des enfants de l'enseignement public bénéficie donc des nouveaux rythmes scolaires, organisés autour de cinq matinées de classe par semaine.

Sur les 23 000 communes comptant une école publique, 87 % d'entre elles ont opté pour le cadre général fixé par le décret du 24 janvier 2013 et 13 % ont souhaité expérimenter une organisation

différente rendue possible par le décret du 7 mai 2014.

La quasi-totalité des communes comptant une école publique a fait le choix d'organiser la matinée de classe supplémentaire le mercredi : **seules 1,5 % d'entre elles prévoient des enseignements le samedi matin.**

En outre, plus du tiers des communes ont mené une réflexion globale sur le temps éducatif de l'enfant et mis en place un projet éducatif territorial (PEDT), ce qui a permis, au niveau local, d'organiser, à l'initiative des élus, de vastes concertations impliquant l'ensemble des partenaires concernés (enseignants, parents d'élèves, associations, représentants locaux des ministères) et mettant les temps de l'enfant et la complémentarité des activités organisées pour chacun d'entre eux au cœur des priorités collectives.

■ LES GRANDS MODÈLES D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE CHOISIS PAR LES COMMUNES À LA RENTRÉE 2014

Plus de deux tiers des organisations du temps scolaires mises en œuvre sur le territoire s'appuient sur une répartition régulière des temps d'enseignement sur quatre

après-midi de la semaine. 20 % des organisations s'appuient sur une répartition de la semaine avec un ou plusieurs après-midi plus courts que les autres (variation d'au moins 1 heure). Les organisations expérimentales autorisées dans le cadre du décret n° 2014-457

du 7 mai 2014 correspondent à seulement 13 % des organisations du temps scolaire. Plus de la moitié de ces expérimentations sont concentrées sur 20 départements, essentiellement dans le quart Sud-Est, dans les Dom, le Nord et la région parisienne.

67%

des organisations mises en œuvre s'appuient sur une répartition régulière des temps d'enseignement sur les quatre après-midi de la semaine

EXEMPLE 1

	matin	après-midi
lundi	3h	2h45
mardi	3h	2h45
mercredi	3h	-
jeudi	3h	2h45
vendredi	3h	2h45
samedi	-	-

EXEMPLE 2

	matin	après-midi
lundi	3h45	2h
mardi	3h45	2h
mercredi	3h	-
jeudi	3h45	2h
vendredi	3h45	2h
samedi	-	-

EXEMPLE 3

	matin	après-midi
lundi	3h30	2h45
mardi	3h30	2h45
mercredi	3h	-
jeudi	3h30	2h45
vendredi	3h30	2h45
samedi	-	-

20%

des organisations mises en œuvre s'appuient sur une répartition avec un ou plusieurs après-midi plus courts que les autres (variation d'au moins 1 heure)

EXEMPLE 4

	matin	après-midi
lundi	3h	2h
mardi	3h	2h30
mercredi	3h	-
jeudi	3h	2h
vendredi	3h	2h30
samedi	-	-

EXEMPLE 5

	matin	après-midi
lundi	3h	2h30
mardi	3h	2h30
mercredi	3h	-
jeudi	3h	2h30
vendredi	3h	2h30
samedi	-	-

13%

des organisations s'appuient sur des modèles expérimentaux autorisés dans le cadre du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014

EXEMPLE 6

	matin	après-midi
lundi	2h	3h
mardi	2h	3h
mercredi	3h	-
jeudi	2h	3h
vendredi	2h	3h
samedi	-	-

La matinée supplémentaire donne ainsi davantage de souplesse et de possibilités de choix d'organisation et d'accompagnement des apprentissages.

Le but est d'équilibrer la journée des enfants en respectant leurs besoins, leur rythme biologique et leur développement, tout en permettant le bon déroulement des activités et en facilitant leur articulation ; **la réflexion est recentrée sur l'optimisation des apprentissages des élèves.** D'ailleurs, de nombreux enseignants ont déclaré avoir, à la même période, de l'avance sur leur programmation scolaire par rapport à l'année scolaire précédente.

■ BÉNÉFICE 3

Autour du nouveau temps scolaire se met en place, pour l'enfant, un projet éducatif global.

La collaboration entre les services de l'État et les communes favorise la conception et la conduite d'une action éducatrice prenant en compte le temps de l'enfant dans sa globalité. L'enfant qui apprend se trouve à nouveau placé au centre d'une réflexion collective rassemblant enseignants, élus locaux, parents d'élèves, associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le travail d'équipe à l'intérieur de l'école d'une part, les liens avec les autres intervenants dans l'école d'autre part, **se trouvent renforcés dans ce projet éducatif.**

L'approfondissement des bénéfices pédagogiques de la réforme constitue une priorité pour les services du ministère de l'Éducation nationale. Il donne donc lieu à un suivi régulier par le ministère et dans le cadre partenarial du comité national de suivi des rythmes scolaires.

Un outil au service de la complémentarité des temps éducatifs : le projet éducatif territorial (PEDT)

■ LES SERVICES DE L'ÉTAT MOBILISÉS PLEINEMENT POUR ACCOMPAGNER LES ÉLUS ET PERMETTRE À TOUTES LES COMMUNES DE DISPOSER D'UN PEDT À HORIZON SEPTEMBRE 2015

Pour faciliter la mise en place des PEDT, par toutes les communes, et en particulier les petites communes et les communes rurales, l'ensemble des services de l'État est mobilisé.

Au niveau local, un groupe d'appui départemental (GAD) est mis en place par le préfet de département afin d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration du PEDT : diagnostic local, recherche de cohérence des dispositifs existants, dynamique partenariale, mobilisation des principales ressources du territoire concerné.

L'appui proposé par le GAD peut se poursuivre pendant toute la phase d'élaboration et jusqu'à la signature de l'engagement contractuel.

Les référents « rythmes scolaires » désignés dans chaque département peuvent mettre en contact les élus locaux avec le GAD dont relève leur commune.

Au niveau national, un groupe de travail interministériel est mis en place associant les ministères chargé de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de la Famille avec l'ensemble des associations d'élus locaux, la CNAF, les fédérations de parents d'élèves, les associations partenaires de l'école, pour simplifier et accompagner l'établissement des PEDT.

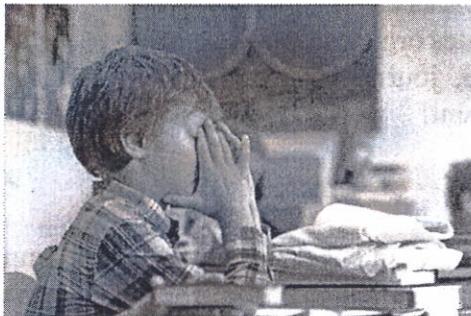
Il produira des ressources nouvelles à l'attention des élus et mutualisera les bonnes pratiques.

(...)

Pourquoi les rythmes scolaires font toujours débat

Quatre ou quatre jours et demi ? Le maire de Besançon (Doubs) a ouvert la question au vote dimanche. Une majorité s'est déclarée favorable au retour aux quatre jours.

LE MONDE | 11.12.2017 | Par Les Décodeurs



Un élève dans une école de Strasbourg, à la rentrée 2012. FREDERICK FLORIN / AFP

Faut-il que la semaine d'école dure quatre ou quatre jours et demi ? La question agite le débat public depuis des années, au fil des ministres et des réformes. Fidèle à son pragmatisme revendiqué et à son mantra du « *et aussi...* », Emmanuel Macron a choisi de ne pas choisir.

Conformément à sa promesse de campagne, il a laissé les communes libres de choisir les rythmes scolaires qu'elles souhaitent appliquer dans leurs écoles. Elles ont désormais le choix entre :

- Continuer d'appliquer la réforme Peillon de 2013, qui prévoit une semaine de quatre jours et demi.
- Revenir à la semaine de quatre jours instaurée par la réforme Darcos, en 2008.

La décision revient principalement aux maires, mais doit être validée par l'éducation nationale après consultation des conseils d'école.

À la rentrée de septembre, un tiers des écoles était déjà revenu à la semaine de quatre jours. Et le mouvement devrait s'amplifier dans les prochaines années. Pour trancher cette question, le maire de Besançon (Doubs) est le premier à s'en être directement remis à ses administrés, en leur proposant dimanche 10 novembre une consultation publique, qui s'est soldée par une majorité favorable au retour aux quatre jours. Une décision qui devrait être entérinée dès la rentrée 2018, si l'académie donne son feu vert.

Si le sujet des rythmes scolaires continue de diviser autant parents, enseignants, chercheurs et responsables politiques, c'est qu'il n'existe pas de véritable consensus sur l'impact des réformes successives.

Quel impact sur les enfants ?

L'intérêt de l'enfant est-il mieux défendu avec une semaine de quatre jours ou avec un emploi du temps allégé grâce à une matinée de cours supplémentaire ? Cette question est au cœur du débat sur les rythmes scolaires.

Le retour de la semaine de quatre jours et demi sous le quinquennat Hollande avait été soutenu par plusieurs spécialistes, dont des chronobiologistes et l'Académie de médecine, qui regrettait la longueur des journées lors d'une semaine de quatre jours et la « *fatigue exprimée par l'enfant* ».

Quatre ans après, il reste impossible de dégager un véritable consensus sur l'efficacité de la réforme de ce point de vue. Un rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) a relevé un

ressenti accru de fatigue chez les élèves, en particulier en fin de semaine – ce qui peut s'expliquer par l'instauration d'activités périscolaires en fin de journée.

A l'inverse, une étude psychotechnique plus poussée menée par le chronopsychologue François Testu n'a mesuré aucun phénomène de ce genre – mais sa portée est limitée, car elle ne concerne qu'une seule ville, Arras, qui n'est représentative que d'un schéma particulier d'organisation de la semaine (activités périscolaires réparties sur quatre jours et classe le mercredi matin), parmi les différentes options alors proposées aux écoles.

Du côté des compétences scolaires, l'impact de la réforme Peillon/Hollande n'est pas plus aisé à établir. L'évaluation publiée à la fin du précédent quinquennat n'offre aucune réponse à ceux qui se demandent si les apprentissages des élèves sont plus efficaces dans une semaine de quatre ou quatre jours et demi. Ce rapport relevait toutefois que les différentes organisations du temps scolaire offertes aux écoles (mercredi matin ou samedi matin travaillé, journées plus ou moins longues, etc.) n'avaient, de toute façon, qu'un effet très limité sur ce point.

Quel impact sur les parents ?

Le retour de la semaine de quatre jours pourrait avoir des conséquences importantes sur l'emploi des femmes dans les communes concernées. La forte prégnance du temps partiel chez les femmes s'explique en effet en partie par la nécessité de dégager la journée du mercredi pour s'occuper des enfants.

Une étude récente a d'ailleurs montré que la réforme Peillon de 2013 avait eu « *un impact significatif sur l'allocation du temps de travail des mères* » : en rétablissant la semaine de quatre jours et demi, elle a permis, en moins de deux ans, de réduire de 15 % le différentiel de participation le mercredi entre hommes et femmes. Un retour en arrière pourrait donc conduire certaines mères (et parfois certains pères) à réduire leur temps de travail.

Plus globalement, les organisations de parents d'élèves se montrent divisées sur la question : si la PEEP, classée à droite, salue une mesure de « *souplesse* », la FCPE, proche de la gauche, craint une accentuation des « *inégalités scolaires* ».

Quel impact sur les communes ?

Les villes qui choisissent de repasser à la semaine de quatre jours renoncent de fait aux trois heures hebdomadaires d'activités périscolaires qui accompagnaient la réforme. Ce qui a pour effet de supprimer de nombreux emplois pour les animateurs qui prenaient en charge ces « *temps d'ouverture* » pour les élèves, qui pouvaient prendre la forme d'activités sportives, manuelles ou culturelles... ou de simple récréation encadrée.

De nombreuses petites communes ont opté pour le retour aux quatre jours au nom d'impératifs budgétaires : malgré les aides mises à disposition par l'État, elles avaient souvent du mal à financer des activités périscolaires. De telles décisions pourraient se multiplier si le gouvernement décide, comme l'a évoqué Emmanuel Macron, de réduire la portée de ces aides aux communes.



Il y a ceux qui sont revenus à la semaine de quatre jours, ceux qui réfléchissent encore... et les irréductibles des rythmes qui seront, selon toute probabilité, minoritaires à la rentrée prochaine. Pourtant, on perd là un temps d'apprentissage que la plupart des acteurs éducatifs jugeaient bénéfique et bienvenu.

L'avenir des rythmes

La semaine de quatre jours devrait être majoritaire à la rentrée 2018. Outre les 43 % des collectivités dont les écoles sont à quatre jours à la rentrée 2017, l'enquête montre que 40 % des communes et 45 % des intercommunalités ont d'ores et déjà envisagé les quatre jours à la rentrée 2018. » Cet extrait de la synthèse de l'enquête menée par l'AMF a l'avantage d'être limpide : les irréductibles, ceux qui croient en l'importance de ces temps éducatifs et qui se donnent les moyens de les poursuivre, seront minoritaires en septembre prochain. Minoritaires et pas encore assurés du maintien de l'aide financière en 2019, le ministre de l'Éducation nationale n'ayant pas donné de certitude. Pour eux, l'engagement reste entier.

Pour les autres collectivités, les économies engendrées par le retour à la semaine de quatre jours sont véritables ; on peut même se demander si l'argent récupéré ne pourrait pas servir à organiser d'autres offres éducatives. Une matinée d'école a bien disparu, non ? Alors que propose-t-on aujourd'hui à la place ? Des accueils de loisirs ont probablement rouvert, mais est-ce une généralité ?

DES TEMPS PERDUS

« La suppression des classes du mercredi matin, c'est 17,5 journées pleines en moins », soit un mois plein de vacances supplémentaires si l'on tient compte du fait que des heures de fin de journée ne remplaceront pas efficacement les heures de la matinée

supplémentaires. C'est ce qu'ont affirmé le 10 octobre plusieurs personnalités du monde de l'éducation (Antoine Prost, Philippe Meirieu...) dans une tribune du *Figaro*.

UN PLAN MERCREDI ?

Ces propos ont le mérite d'appuyer sur une réalité pédagogique. Un retour en arrière repose la question de l'égalité de l'école républicaine : avec moins de temps de classe, ne risque-t-on pas de pénaliser les enfants en difficulté, les décrocheurs ? Ne risque-t-on pas aussi, comme cela a été maintes fois répété, de creuser de nouveau un fossé en matière de loisirs artistiques, culturels, sportifs... entre les enfants dont les parents sont aisés et les autres ? Ces questions interrogent également la qualité des projets éducatifs territoriaux (PEDT) et l'offre périscolaire actuelle, toutes deux hétérogènes. Ne pourrait-on pas, là où elles sont insuffisantes, favoriser la mise en place de parcours éducatifs ? « Dans les temps qui viennent, nous serons concentrés sur l'enjeu de la qualité de ce qui se passe en matière

« La suppression des classes du mercredi matin, c'est 17,5 journées pleines en moins. »

périscolaire » a notamment affirmé Jean-Michel Blanquer. Des propos corroborés par Jean-Benoît Dujol, délégué interministériel à la jeunesse et directeur de la DJEPVA, dans le *Journal de l'Animation* n° 184 (p. 76), qui a même ajouté que ses services réfléchissaient par ailleurs à l'élaboration d'un « plan mercredi » pour aider les communes repassées à la semaine de quatre jours à renforcer la qualité des accueils extrascolaires du mercredi.

PENSER LES ACTIVITÉS JEUNESSE

C'est une vision que des équipes éducatives et des collectivités ont déjà choisi d'appliquer. Par exemple, à Ronchin (Nord), la municipalité s'était engagée en juin à réinvestir la totalité du budget communal alloué à la réforme des rythmes éducatifs dans une nouvelle offre jeunesse. « La réforme coûtait 200 000 € à la commune, mais avec les différentes aides, le reste à charge était de 96 000 €. C'est cette somme qui est consacrée aux nouvelles activités jeunesse », précisait alors l'élue en charge de la jeunesse.

DES QUESTIONS EN SUSPENS

L'initiative est louable, car on aurait tendance à dire que les enfants perdront moins au change. Toutefois, elle questionne au même titre que les propos de Jean-Michel Blanquer : pourquoi inviter les collectivités à opter pour un retour à la semaine de quatre jours, si ensuite on décide de retravailler l'offre périscolaire et de renforcer l'offre extrascolaire ? Certes, le coût est moindre pour l'État et les collectivités qui seront toujours libres de dire non. Nous sommes peut-être naïfs, mais cela laisse croire que l'éducation des enfants n'est qu'une histoire de sous. ▀



Des activités culturelles, artistiques et sportives pour les familles les plus aisées ?

Le fonds de soutien pour les activités périscolaires est reconduit pour 2018, sous conditions

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – 2018
25/10/2017 - Florence Masson

Au cœur des débats de la réunion de rentrée de la commission Éducation de l'AMF, le mardi 24 octobre 2017, ce sont les conséquences des deux décisions gouvernementales de l'été qui ont intéressé les élus : le retour possible pour les communes aux 4 jours au lieu de 4,5 jours et la diminution conséquente des contrats aidés. En présence de Pierre-Alain Roiron (maire de Langeais – 37) et d'Agnès Le Brun (maire de Morlaix – 29), respectivement président et rapporteur de la commission, mais également de Fanny Anor, conseillère spéciale auprès du ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, un point a été fait sur la situation après la rentrée scolaire.

Sur les rythmes scolaires en particulier, le ministère a rappelé que 43 % des communes, majoritairement petites, sont repassées à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017, visant 31 % des effectifs scolaires. Les autres communes, parfois de plus grande taille, réfléchissent encore pour la rentrée 2018 le ministère rappelant que le retour aux quatre jours n'est qu'une possibilité et que les collectivités peuvent prendre le temps de la concertation nécessaire. Pierre-Alain Roiron a toutefois précisé que « *les communes ont été prises de court dans la plupart des cas* » et soumises à de fortes pressions locales, après la publication du décret en juin, soit deux mois seulement avant la rentrée, d'autant plus lorsque la question des horaires de transports scolaires se pose. De plus, Agnès le Brun a souligné que le choix des communes effectué en lien avec les conseils d'écoles, et selon des positions parfois divergentes des directeurs académiques, a été contrasté dans les territoires et contrarié par la baisse des contrats aidés, bien que le dialogue avec le ministre se poursuive actuellement de manière constructive.

Les élus étaient par ailleurs en attente de la confirmation de la part du gouvernement de la reconduction ou non du fonds de soutien financier de l'État en 2018 et au-delà. Fanny Anor, conseillère spéciale du ministre de l'Éducation nationale a confirmé que le Fonds de soutien était pérennisé – pour 2018 – dans le projet de loi de finances actuellement en discussion à l'Assemblée nationale, mais uniquement pour les communes

étant restés à 4,5 jours (semaine scolaire Peillon ou Hamon). Elle a fait savoir que le ministre ne souhaite pas de remise en cause du fonds de soutien durant le quinquennat. Les communes qui sont revenues à la semaine de 4 jours ne sont donc plus éligibles à ce fonds. Toutefois, pour compenser les difficultés des communes et de leur intercommunalité à conserver des activités périscolaires le mercredi, un « Plan Mercredi » est en cours d'élaboration par le ministère en lien avec l'AMF et les associations d'éducation populaire. Ce plan serait mis en place par voie de contractualisation avec les communes et intercommunalités compétentes, accompagnée d'outils pédagogiques voire d'un soutien financier accru de la Caisse nationale d'allocations familiales. Agnès Le Brun a souligné l'intérêt de la participation aux travaux sur la continuité éducative mais dans le respect des compétences de chacun.

Le débat a pu montrer des élus inquiets, parfois même en situation « d'équilibriste », qui doivent au quotidien gérer la question des rythmes scolaires, avec des discussions jamais simples avec les enseignants et les parents d'élèves sur l'intérêt et le bien-être de l'enfant... Aussi, rien n'est encore vraiment décidé dans nombre de communes pour la rentrée 2018. Les questions des inégalités territoriales et de l'absence de véritable évaluation de la réforme de 2013 ont été à nouveau soulevées.

Autre sujet d'actualité abordé lors de la commission, celui des contrats aidés, qui ont subi un « coup de rabet » important en plein milieu de l'été. Si les élus n'ont pas fait plus de commentaires que ceux faits dès la rentrée scolaire début septembre, la situation n'en est pas moins encore compliquée sur le terrain. Selon les représentants de la Ligue de l'enseignement qui étaient présent lors de cette réunion, commencent à se multiplier les plans de sauvegarde d'emplois dans certaines communes. À Marseille, par exemple, ce sont 150 personnes qui seraient concernées si le retour aux quatre jours devait être acté. De son côté, le ministère a indiqué que la baisse des contrats aidés l'a obligé à prioriser les 50 000 emplois aidés restants sur l'accompagnement des enfants en situation de handicap, au détriment notamment de l'aide apportée aux directeurs d'école. Toutes ces questions seront bien entendu rediscutées pendant l'atelier « Les collectivités actrices de la réussite des enfants : à quelles conditions ? » lors du prochain Congrès des maires de France le 22 novembre à 9h30, au cours duquel seront également révélés les résultats de l'enquête exclusive de l'AMF sur l'état des lieux de mise en œuvre des rythmes scolaires.

Retour à la semaine de 4 jours : vraiment une source d'économie pour les communes ?

Publié le 02/10/2017 • Par Michèle Foin •

Si la réforme Peillon a coûté cher aux communes, revenir à la semaine de 4 jours ne garantit pas toujours des économies substantielles. Les parents se sont en effet habitués dans certaines communes à des activités périscolaires de qualité.

C'était le principal reproche de l'Association des maires de France (AMF) : la réforme des rythmes scolaires a pesé bien trop lourd dans les finances des communes et des intercommunalités. D'après la dernière enquête de l'AMF diffusée en juin 2016, le coût annuel brut moyen par enfant inscrit aux nouvelles activités périscolaires (NAP) est en effet de 231 euros pour les communes et 243 euros pour les intercommunalités.

En dépit du fonds de soutien de l'Etat et des aides éventuelles de la Caisse d'allocation familiale (CAF), le reste à charge s'élève à 70 % pour les communes et 66 % pour les intercommunalités. Revenir à la semaine de 4 jours devrait donc théoriquement permettre aux collectivités de faire de substantielles économies.

C'est d'ailleurs la raison invoquée par de nombreux élus hostiles à la réforme qui, en quelques semaines, ont massivement sauté sur l'occasion de revenir à la semaine de quatre jours. Mais ce retour à « l'avant-2014 » permet-il réellement des économies ?

Des taux d'encadrement resserrés

« On n'aura pas gagné un centime ! » affirme Hugues Portelli, maire (LR) d'Ermont (Val d'Oise – 28 925 hab.), alors que la réforme Peillon aura coûté 400 000 euros à la ville. C'est qu'un retour à l'identique peut passer, aux yeux des parents, comme un recul de l'offre de service, même s'ils ont plébiscité le retour à la semaine de 4 jours dans les conseils d'école, comme c'est le cas à Ermont.

« Avant la réforme, la cantine était ouverte uniquement aux enfants qui allaient au centre de loisirs. À la rentrée 2017, nous avons maintenu la cantine pour tous les enfants, y compris ceux qui ne vont pas au centre de loisirs », explique ainsi le maire.

Un manque de places dans les centres de loisirs

Surtout, les services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Val d'Oise ont immédiatement exigé de la ville un retour aux taux d'encadrement

stipulés dans le code de l'action sociale et sont revenus à une interprétation stricte de la capacité d'accueil.

« Au moment de la réforme, ils avaient toléré un accueil en surnombre d'une dizaine de places. À la rentrée, tous les dépassements d'effectifs ont été annulés ! » témoigne Hugues Portelli. (NDLR : Le taux d'encadrement en vigueur dans le code de l'action sociale pour l'Accueil périscolaire (avant ou après la classe) est d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 14 enfants de six ans et plus. Quant à l'accueil extrascolaire (le mercredi ou pendant les vacances), il se chiffre à un adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un adulte pour 12 enfants de 6 ans et plus.)

Conséquence : à la rentrée, la ville n'a pas pu accueillir tous les enfants au centre de loisirs de leur choix, faute de capacité d'accueil et d'un nombre suffisant d'animateurs. « Je ne voulais pas avoir le moindre problème de responsabilité », justifie l'édile. Depuis, il indique que la situation est revenue dans l'ordre et que les DDCS a accepté de revoir les capacités d'accueil des centres de loisirs. Les parents devront en revanche s'inscrire au préalable, ce qui n'était pas obligatoire jusque-là.

« Avec des taux d'encadrement d'un animateur pour 8 ou 12 enfants, il faut que je sache s'ils auront du travail ! » réplique Hugues Portelli.

L'inquiétude des élus

En choisissant la semaine de 4 jours, les collectivités qui avaient profité du taux d'encadrement « desserré » d'un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans, et d'un adulte pour 18 enfants de six ans et plus dans le cadre d'un Projet éducatif de territoire (PEDT), comme le permet le décret du 2 août 2016, doivent théoriquement revenir aux taux d'encadrement du code de l'action sociale si ces accueils sont déclarés en préfecture. Certaines DDCS l'ont immédiatement exigé début septembre.

Lors de la conférence de rentrée de l'Association des maires d'Ile-de-France (Amif) qui s'est déroulée le 13 septembre 2017, de nombreux élus dont la ville est repassée à 4 jours d'école se sont en effet inquiétés de ce

qu'ils considéraient comme un « tour de vis » de la part de la DDCS, alors qu'ils souhaitaient conserver leur PEDT.

Le temps de se mettre en règle

Mathias Lamarque, inspecteur principal à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) se veut toutefois rassurant : « un courrier a été adressé aux DDCS pour leur demander de faire preuve de compréhension envers les communes qui repassent à 4 jours mais souhaitent néanmoins rester dans le cadre d'un PEDT. Elles ont jusqu'à janvier 2018 pour en signer un nouveau. On leur laisse le temps de se mettre en ordre de marche » explique-t-il.

Dans ce cas, elles peuvent donc conserver le taux d'encadrement « desserré » jusqu'au renouvellement de leur PEDT, et uniquement pour les activités périscolaires du lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi redevenant un temps d'activité extra-scolaire soumis aux taux d'encadrement du code de l'action sociale. « Ces instructions n'ont été envoyées aux services que la semaine dernière », précise le spécialiste, ce qui explique sans doute le flottement de la rentrée, et l'inquiétude des élus face aux exigences des DDCS.

« On ne peut pas reprocher aux services d'appliquer la loi. De toute façon, d'un point de vue purement légal, la commune [qui repasse à 4 jours NDLR] crée les conditions pour que les taux d'encadrement resserrés s'appliquent », réplique Mathias Lamarque.

Des parents aux désirs souvent paradoxaux

A Royère-de-Vassivière (589 hab. – Creuse), ce sont les parents qui poussent à davantage de services, non sans une certaine contradiction. Dans cette commune, un arrangement avait été trouvé avec une association qui proposait des activités de qualité chaque vendredi après-midi. La quasi-totalité des élèves y participait. Cela revenait à 10 000 euros par an à la commune. En conseil d'école, la majorité des parents a souhaité le retour à 4 jours, les enseignants se pliant à cette volonté.

« N'ayant plus les aides de l'Etat, nous ne pouvons pas payer les animateurs le mercredi matin. Nous proposons en revanche un accueil de loisirs l'après-midi. Le retour à 4 jours a été voté à la majorité des parents, ce qui ne les empêche pas de demander si nous allons organiser une garderie le mercredi matin ! », s'agace Michèle Bat-tut, adjointe en charge des affaires scolaires.

De fait, l'association en question a demandé à rencontrer les élus pour organiser un accueil le mercredi matin. « Ils ne pourront sans doute plus rémunérer les animateurs sur des temps pleins. Cela les met en difficulté par rapport à leur projet, mais ce n'est pas le problème de la commune. Sur quels crédits pourrait-on financer cela ? », rétorque l'élue.

Marges financières pour d'autres activités éducatives

À Autrans (1 616 habitants – Isère), le retour à 4 jours a occasionné la création d'un accueil de loisirs le mercredi matin, qui n'existait pas avant la réforme Peillon. En revanche, les intervenants extérieurs des NAP (plasticienne, peintre, animateurs sportifs) n'ont pas été reconduits pour des activités du mercredi. Ce sont les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) et le directeur du centre de loisirs recruté pour les NAP qui animent désormais les activités du mercredi matin.

« Avec la commune d'à côté, la réforme nous coûtait 30 000 euros par an. Certes nous allons pouvoir économiser de ce côté-là, mais ce n'est pas tant l'aspect financier qu'organisationnel qui apporte un soulagement. Pendant trois ans, j'ai eu l'impression de ne faire que cela : suivre les inscriptions des enfants, recruter le personnel... » admet Pascale Moretti, adjointe aux affaires scolaires et sociales. De fait, ces économies vont permettre de proposer d'autres activités. « Nous avons acheté des places pour un spectacle de danse que nous n'aurions pas pu proposer avant », convient l'élue.

De même, à Nice, le coût de la réforme Peillon (4,5 millions d'euros), semble être en partie réinvesti dans l'éducation. De 29 centres de loisirs avant 2014, la commune en propose désormais 51 pour accueillir 4 100 enfants. Des activités thématiques sont proposées dans cinq d'entre eux : multisports, découverte du monde du spectacle, découverte de la nature et sensibilisation à la protection de l'environnement, gastronomie et musique et chant.

D'autres devraient voir le jour dans les prochains mois. En parallèle, tout un programme d'activités devrait être développé : plans ski, activités nautiques, multisports, environnement et nature sont à l'étude.

Le dédoublement des animateurs

À Montluçon (Allier, 37 289 hab.), le coût net de la réforme Peillon était de 380 000 euros par an, une fois déduites les aides de l'Etat et la contribution annuelle de 40 euros des parents. Pour Jean-Charles Schill, adjoint aux affaires scolaires, le retour à la semaine de 4 jours sera source d'économies pour la ville. De 1 500 élèves inscrits au NAP, ils ne sont plus que 400 à venir au centre de loisirs du mercredi. Ces élèves ne sont plus accueillis dans les écoles de la ville, mais dans deux centres aérés. « Nous allons faire des économies de chauffage dans les écoles, mais surtout d'heures d'intervenants », précise l'élue.

D'autant qu'une partie de ces animateurs ont été recrutés par la ville pour encadrer les études du soir en école élémentaire. « Avant, c'était les professeurs des écoles qui s'en chargeaient. Suite à la suppression des NAP, nous avons réorienté certains animateurs vers les études du soir. Comme ils coûtent beaucoup moins chers que les professeurs, nous avons pu dédoubler les études, avec un

intervenant pour dix élèves au lieu de vingt », se réjouit Jean-Charles Schill.

Quant aux NAP des écoles maternelles, ce sont les Atsem qui s'en chargeaient. Elles avaient été formées pour cela. Elles retrouvent donc leur emploi du temps d'avant la réforme, sans incidence sur le budget de la commune.

Quant à savoir si elles sont satisfaites de leur sort, alors que la réforme des rythmes les valorisait davantage, « difficile pour elles de manifester leurs craintes contre l'avis des professeurs », convient l'élue. Montluçon compte-t-elle réinvestir les 380 000 euros d'économie dans l'école ? « J'essaie de convaincre le maire de changer les manuels scolaires l'année prochaine. Il s'agit d'un budget de 52 000 euros. C'est moins comparé aux 380 000 euros de la réforme... et cela aurait un impact auprès des familles » conclut Jean-Charles Schill.

Revenir à la semaine de 4 jours n'est donc pas forcément source d'économie financière. Et dépend surtout du degré d'externalisation des NAP, et de la mise en appétit des familles pour des activités périscolaires et extrascolaires de qualité. De fait, bien que décriée, la réforme Peillon aura laissé des traces en la matière. Difficile pour les communes de faire totalement table rase de ce qui a été mis en place entre 2014 et 2017.

FOCUS

Les aides auxquelles les communes qui sont repassées à 4 jours peuvent prétendre

Revenir à la semaine de 4 jours, c'est faire une croix sur :

- le fonds de soutien de l'État de 50 euros par élève et par an auquel s'ajoutent 40 euros par élève et par an pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ou la dotation de solidarité rurale,
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) de 0,54 euros de l'heure dans la limite de 3 heures par semaines et de 36 semaines par an. Cette aide de la CAF est versée en fonction des heures réalisées par les communes qui organisent les TAP, dès lors qu'il s'agit d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

En revanche, dès lors que l'accueil de loisirs est déclaré comme un ALSH, et qu'il respecte les critères définis par la Cnaf (mixité sociale, accessibilité financière...), les collectivités sont éligibles à la prestation de service pour l'accueil de loisirs ALSH.

« Dans la mesure où elles développent leur offre extrascolaire, elles sont éligibles à une bonification de nos aides de fonctionnement qui fait plus que doubler l'aide de départ, à condition de contractualiser avec les CAF », précise Pauline Domingo, sous-directrice en charge du département enfance jeunesse parentalité à la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Les CAF sont actuellement incitées à accélérer les modalités de contractualisation. « Quand bien même les activités ne sont plus organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les CAF doivent pouvoir proposer des financements dans le cadre du temps libre laissé aux parents et aux enfants », pointe de son côté Jean-Louis Deroussen, président du conseil d'administration de la Cnaf.

« Les collectivités qui ont abandonné les 4,5 jours parce qu'elles avaient du mal à les appliquer peuvent se rapprocher de la CAF pour construire un nouveau projet dans lequel elles auront plus de liberté », suggère Jean-Louis Deroussen qui insiste sur l'importance de proposer des activités de qualité aux jeunes. « Sinon, ils restent chez eux, vont sur internet... ». Revenir à la semaine de 4 jours d'école n'exempte donc pas les communes d'une certaine responsabilité.

Pour un débat apaisé sur les rythmes éducatifs

Ce document a été conçu pour aider à l'échange et à la décision dans les conseils d'écoles, les conseils municipaux et avec les acteurs éducatifs concernés, dont les parents.

Pourquoi soutenir la répartition du temps scolaire sur 5 jours pour les enfants ?

Pour respecter les **rythmes** d'apprentissage des **enfants**

Plusieurs études scientifiques démontrent l'importance de prendre en compte les rythmes pour favoriser les apprentissages. Les enfants ont durant la journée des moments de plus ou moins forte vigilance. L'Académie de médecine notait dans son rapport analysant les rythmes biologiques et psychosociologiques de l'enfant « Aménagement du temps scolaire et santé de l'enfant » que « l'aménagement du temps scolaire en France n'est pas en cohérence avec ces connaissances de la chronobiologie de l'enfant et cela à tous les niveaux de l'organisation, journée, semaine ou année scolaire ». Pour le primaire, elle recommandait d'organiser « une semaine scolaire sur une journée moins longue (5 h par exemple et sur une semaine de 4 jours et demi ou 5 jours comme dans la plupart des pays européens) ».

Mieux répartir le temps scolaire (une semaine de **9 demi-journées** dont **5 matinées** par exemple) permet de programmer les séances d'apprentissage fortement mobilisatrices (sur le plan cognitif) à des moments où la faculté de concentration des enfants est la plus grande et donc de leur permettre de mieux apprendre.

Pour permettre à **tous les enfants** un accès à des **activités péri et extra scolaires**, qui participent à améliorer les apprentissages

Les temps périscolaires favorisent la **découverte** d'activités diversifiées. Les enfants peuvent découvrir grâce à ces propositions, tout au long de leur scolarité, une pluralité de **pratiques collectives culturelles, sportives, scientifiques, numériques** qui leur permettent de développer progressivement des compétences transversales d'ordre cognitif, social et socio-affectif. Activités scolaires et périscolaires se complètent et renforcent les apprentissages.

Les travaux des chronobiologistes et psychologues, cités dans le rapport de l'Académie, montrent que les activités péri- et extra-scolaires (socioculturelles et sportives) sont importantes, lorsqu'elles sont bien dosées « car elles participent au déroulement harmonieux des différentes phases du sommeil et à l'épanouissement physique et psychique des élèves en améliorant les comportements, l'écoute, l'attention et donc l'apprentissage ».

Pour répondre aux besoins des **enfants les plus défavorisés** et réduire les inégalités

La France est, de loin, le pays où les élèves du primaire ont le moins de jours d'école : **162 jours par an** contre 183 pour la moyenne européenne. Cette moyenne tombe à **144 jours** si l'on retient la semaine de quatre jours. Selon le dernier rapport annuel de l'OCDE « Regard sur l'éducation » de 2017, l'élève français assiste dans le même temps à un nombre d'heures à l'école astronomique : **864 heures** contre 776 en moyenne dans l'Union à 22. Pour le Conseil national d'évaluation du système scolaire, parmi les 35 pays membres de l'OCDE, la France est devenue, en quelques dizaines d'années, le **pays le plus inégalitaire en matière d'éducation**. L'aménagement du temps scolaire est un facteur décisif pour les élèves en difficulté car « *les variations journalières des performances intellectuelles sont encore plus présentes chez les élèves qui ne maîtrisent pas la tâche* » (Académie de médecine).

De plus, la semaine de 4 jours et demi peut mieux permettre l'accès aux activités culturelles et sportives hors de l'école à ceux qui n'en bénéficient habituellement pas. La généralisation des Projets éducatifs territoriaux a permis l'accès à ces activités à plus d'enfants. Dans son rapport de mai 2016, la sénatrice Françoise Cartron note qu'avant la réforme, il y avait 14 416 accueils collectifs de mineurs déclarés et 983 000 enfants accueillis et qu'en 2015, après généralisation, **31 952 accueils collectifs de mineurs** et **3,06 millions d'enfants accueillis**.

Pour influencer sur les temps sociaux et l'**égalité** du temps de travail **femmes-hommes**

Un tiers des emplois occupés par les **femmes** le sont à **temps partiel**, notamment pour dégager le mercredi. Une étude publiée par l'Institut des politiques publiques montre que la réforme des rythmes scolaires a permis en moins de 2 ans de réduire de **15 %** le différentiel de temps de travail le mercredi entre hommes et femmes. Même si toutes les femmes ne sont pas touchées de la même manière selon leur catégorie socioprofessionnelle, on note ainsi l'impact imprévu de cette mesure sur l'organisation familiale et le développement du travail des femmes en particulier.

Dépasser les **difficultés** d'organisation rencontrées

La répartition du temps scolaire sur 5 jours a pu générer des difficultés d'organisation dans les premières années qu'il ne s'agit pas de nier. Pour dépasser ces difficultés désormais identifiées, le travail sur l'aménagement des rythmes doit être poursuivi en individualisant davantage l'organisation selon l'âge des enfants (en prenant en compte notamment les rythmes des **maternelles**), en renforçant la **relation aux familles**, en s'attaquant aux **inégalités territoriales**, en poursuivant la valorisation de la **filière animation**...



En finir avec une **idée reçue** : la fatigue des enfants

Il est important de rappeler que la fatigue dépend largement de l'alternance veille-sommeil et de sa régularité (et donc des pratiques familiales concernant l'endormissement et l'usage régulé des écrans). De plus, la catégorie socioprofessionnelle des parents est en lien avec l'importance ressentie de la fatigue des enfants. La fatigue dépend donc également du temps de présence en structures collectives en lien avec la densité des activités proposées (pression à la suractivité et absence de temps calmes librement choisis). Enfin elle est souvent confondue avec une sur-agitation des élèves qui est à analyser avec l'ensemble des dimensions du climat scolaire.

Pourquoi élargir le débat au projet éducatif territorial dans son ensemble ?

Au-delà du débat portant sur le seul temps scolaire entre une semaine de 4 jours ou de 9 demi-journées, l'objectif doit être celui de favoriser la réussite éducative de tous les élèves

et enfants. La réforme a été insuffisamment évaluée mais les nombreuses collectivités qui avaient engagé de larges consultations et s'étaient investies dans cette réorganisation, doivent être soutenues. L'enjeu consiste dès lors à prolonger les dynamiques engagées ces dernières années sur les territoires pour améliorer notamment les Projets éducatifs territoriaux (PEdT).

Pour porter la réflexion sur la **qualité** de l'ensemble des **temps éducatifs**

Le temps scolaire ne représente que **10 % de la vie** de l'enfant : il est donc primordial de s'intéresser à l'ensemble de ses autres temps éducatifs et de penser leur amélioration qualitative et leur articulation : les temps péri et extrascolaires, les temps en famille, les temps entre pairs, les temps passés devant les écrans, les temps de vacances... La réflexion éducative constitue un tout compte tenu de la continuité des temps pour l'enfant.

Pour **sécuriser** les temps périscolaires

En déclarant l'ensemble des temps périscolaires en accueil collectif de mineurs (ACM), les municipalités garantissent la mise en place de **normes strictes** (taux d'encadrement, qualification des animateurs, élaboration d'un projet pédagogique...) sous le contrôle des services de l'État.

Pour renforcer la qualité des temps périscolaires et le **centre de loisirs éducatif**

Le centre de loisirs éducatif, **deuxième structure d'accueil** après l'école et institution du temps libre reconnue sur tous les territoires, peut constituer un **espace pivot** à même de favoriser la continuité et la cohérence éducative sur les territoires de vie des enfants. Le centre de loisirs périscolaire ou centre de loisirs associé à l'école (CLAE) à un rôle de proximité temporelle évident ; le centre de loisirs extrascolaire a également toute son importance.

Le centre de loisirs éducatif peut jouer un **rôle de tiers ou de médiation** entre école et parents. L'accent est porté, notamment dans les temps périscolaires, sur l'information aux parents et sur la relation quotidienne. Les animateurs de ces centres de loisirs étant, de fait, beaucoup plus disponibles que les enseignants.

Pour construire un projet commun : le **Projet éducatif territorial**

Le décret permettant le retour à la semaine de 4 jours confirme l'existence du Projet éducatif territorial. Il convient que ce dernier reste le cadre de la dynamique collective engagée y compris dans le cas d'un retour à la semaine de 4 jours. Cette dynamique vise, quel que soit le nombre de jours d'école, à construire un projet éducatif commun sur un territoire partant de l'intérêt des enfants voire les adolescents qui y vivent. L'enjeu est bien aujourd'hui de travailler à leur amélioration qualitative. Pour cela, le Projet éducatif territorial doit être le cadre d'une réflexion sur l'**accessibilité des activités** et la **lutte contre les inégalités** : tarifs et taux d'effort, qualité éducative...

Pour associer les **parents**

La définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial permet souvent de mieux associer les parents. Chaque espace éducatif doit pour cela laisser et donner du pouvoir d'agir aux parents, y compris ceux qui semblent les plus éloignés des codes de l'école. Prendre le temps, trouver les espaces et les modalités pour associer tous les parents, c'est **les reconnaître dans leur fonction éducative**, c'est aussi leur permettre d'appréhender le rôle de l'école, des espaces éducatifs inscrits dans la proximité de celle-ci et sans doute, *in fine*, contribuer à leur donner confiance en l'école.

Pour diversifier des **partenariats**

Le développement de partenariats territoriaux entre institutions et acteurs concernés par l'éducation a conforté des **réseaux**. Il a permis le développement d'**alliances éducatives** au service des enfants et des adolescents, renforcé l'échelon territorial de **proximité** dans l'animation de ces alliances et le travail en **transversalité**. Le rapport parlementaire de Françoise Cartron a mis l'accent sur la diversité des partenariats possibles en fonction des ressources de chaque territoire, y compris dans les communes rurales, que ce soit avec des musées, des instituts de recherche, le réseau CANOPE, les associations éducatives, culturelles ou sportives, les Parcs naturels régionaux...

Pour développer l'**attractivité des territoires**

La qualité des offres éducatives est un **critère essentiel** d'attractivité des territoires. Cette dimension est très importante dans les grandes périphéries urbaines et en milieu rural, touchées par les risques de chute démographique et de désertification. Dans ce cadre, le Projet éducatif territorial, s'il passe du contrat au véritable projet, peut être un outil important à prendre en compte dans une logique de développement social local. Une offre éducative globale, incluant une politique de la petite enfance, doit ainsi se penser en lien avec les enjeux d'accès aux services publics, d'urbanisme, d'habitat et de transport.

Pour renforcer la **formation des acteurs**

Le Projet éducatif territorial devrait comprendre systématiquement un volet formation. Développer la qualité de l'acte éducatif passe en effet par l'accès de tous les acteurs éducatifs professionnels à des **formations continues et partagées**.

La formation professionnelle initiale des **animateurs** nourrit la qualité de l'action territoriale. Il est donc nécessaire de développer l'accès à des parcours certifiants aux métiers de l'animation pour tous les intervenants professionnels.

Mieux, les **formations partagées pluriacteurs** (enseignants, animateurs, ATSEM...) rendent possible une meilleure connaissance et reconnaissance des rôles et des fonctions de chacun.

Pour mettre en place des **espaces de réflexion** sur les questions éducatives

L'éducation est un **bien commun**. Elle doit être partagée, « dialoguée », discutée par le plus grand nombre de citoyens. Des espaces de mobilisation citoyenne, de rencontre et de coopération entre les citoyens et les experts et professionnels de l'éducation peuvent dès lors être favorisés. Centrés sur les questions éducatives, ils peuvent éclairer et nourrir les réflexions, les travaux des élus, des collectifs de pilotage et de mise en œuvre de Projets éducatifs territoriaux.

Pour se laisser le **temps d'évaluer**

Il existe peu d'études sur l'impact de l'aménagement du temps scolaire. Toutefois, certains maires ont commandé des enquêtes pour évaluer les impacts de la nouvelle organisation scolaire afin de prendre une décision en toute connaissance de cause. À Arras, une étude scientifique approfondie a été menée par l'Observatoire des Rythmes et des Temps de Vie des Enfants et des Jeunes. Les principaux résultats de l'enquête ont montré que l'aménagement du temps scolaire a eu des **effets positifs sur les élèves** (comportements, apprentissages, développement personnel, habiletés sociales), sur les **relations entre enseignants, parents et animateurs** et sur l'**organisation pédagogique et éducative de l'école** (décloisonnement, articulation scolaire/périscolaire, relations avec la collectivité locale, climat scolaire)

Cela vaut également pour les Projets éducatifs territoriaux. Des évaluations participatives doivent permettre de réaliser les ajustements nécessaires afin d'améliorer le projet mis en place. Cette évaluation externe peut se nourrir des critères élaborés de façon collective, afin de mesurer les effets constatés et les améliorations proposées auprès de l'ensemble des personnes concernées, dont les enfants.

Le maintien du fonds de soutien aux activités périscolaires

Le projet de loi de finances pour 2018 maintient le fonds de soutien aux activités périscolaires pour les communes qui font le choix de rester sur un rythme hebdomadaire scolaire de 4,5 jours. Le ministre de l'Éducation nationale a par ailleurs affirmé sa volonté que ce fonds soit prolongé jusqu'à la fin du quinquennat ce qui offre aux collectivités une perspective de moyen terme et atténue les contraintes budgétaires qu'elles rencontrent sur le financement de la semaine de 4,5 jours.

Périscolaires : le plan de Blanquer pour occuper les mercredis

Le Monde | 20.06.2018 à 11h30 • Mis à jour le 20.06.2018 | Par Violaine Morin

Avec le retour à la semaine de quatre jours, les villes devraient proposer plus d'activités extrascolaires, en lien avec les bibliothèques, musées, conservatoires.

Mieux vaut tard que jamais. C'est le sentiment des acteurs locaux de l'éducation, à l'annonce du plan « Mercredi » pour les activités périscolaires. Le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, l'avait en effet promis depuis l'automne 2017, à un moment où il était devenu clair qu'une majorité de communes repasseraient à la semaine de quatre jours d'école. Il en a dévoilé le contenu mercredi 20 juin lors d'un déplacement à Courcouronnes (Essonne).

Aux écoliers qui n'iront plus à l'école le mercredi matin – 60 % dès la rentrée 2018, estime-t-on au ministère –, l'éducation nationale entend offrir des activités « de grande qualité ». Entre autres exemples, elle cite des découvertes culturelles en lien avec les institutions locales (bibliothèques, musées, conservatoires), des sorties dans des parcs naturels ou des activités sportives.

Concrètement, l'éducation nationale choisit de renforcer l'existant : le cadre juridique est celui des « projets éducatifs territoriaux » (PEDT), des conventions locales créées par la gauche dans le cadre de la réforme des rythmes pour améliorer la qualité du périscolaire. Le but de ces contrats territoriaux, qui couvrent aujourd'hui 92 % des communes disposant d'une école, était de mettre en relation l'éducation nationale et les autres acteurs de l'enfance (centres de loisirs, associations sportives et culturelles, équipements locaux). Les municipalités qui le souhaitent pourront donc créer des « PEDT labellisés plan Mercredi ». Une « charte qualité » sera signée par les communes qui veulent en bénéficier.

Choix drastiques

Le plan prévoit d'abord une hausse de la subvention par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), qui complétait jusqu'ici l'aide aux activités périscolaires de l'État, en offrant 54 centimes par heure et par enfant aux communes. Avec le plan « Mercredi », elle financera 1 euro par heure et par enfant. Ce qui, sur le papier, représente une hausse importante.

Mais, selon certains acteurs locaux, le soutien accru aux communes ne représente pas un effort financier substantiel : les écoles passées à quatre jours perdent de facto l'aide du « fonds de soutien » aux activités périscolaires – les moyens distribués par l'État, désormais réservés aux écoles qui restent à quatre jours et demi. Les élus s'inquiètent donc de se retrouver avec une addition plus élevée pour organiser le périscolaire.

Damien Berthilier, adjoint chargé de l'éducation à la mairie de Villeurbanne et président du réseau français des villes éducatrices, craint ainsi que l'on demande aux communes de faire des choix drastiques. « Comment

l'État va-t-il financer ces activités supplémentaires pour le plan Mercredi ? Pour nous, il n'est pas question de déshabiller ce qu'on fait sur le temps scolaire, notamment sur le culturel. » La CNAF aura par ailleurs moins d'activités à financer dans les communes qui signeront un plan : l'accueil du mercredi est souvent moins important que celui après l'école, désormais réduit mécaniquement par l'allongement de la journée de classe.

Le plan Mercredi représentera donc un peu plus d'argent, certes, mais uniquement pour les communes qui choisiront d'en signer un. Or, toutes ne le pourront pas, car le plan dépendra de la capacité des communes à déclarer une activité de loisirs selon les critères prévus par le ministère de la jeunesse, c'est-à-dire avoir un directeur de centre de loisirs, des animateurs diplômés et un projet pédagogique, ainsi que des locaux aux normes. Ce qui suppose de déployer un service coûteux pour les communes les plus petites ou les plus pauvres.

« Tenir compte des spécificités locales »

Par ailleurs, elles pourront « économiser » sur le nombre d'animateurs. En effet, le temps de loisir d'un mercredi sans école, comme celui des vacances scolaires, bénéficie aujourd'hui d'un encadrement plus étroit que le périscolaire de fin de journée : un adulte pour 8 enfants en maternelle, et un pour 12 en élémentaire (contre un pour 14 et un pour 18 en temps périscolaire).

Sur le terrain, on s'inquiète aussi du maintien d'une qualité pédagogique pour tous : quid des villes ayant basculé sur quatre jours qui ne choisiront pas le plan ? Seront-elles toujours tenues de signer des PEDT pour recevoir des aides ? Ou bien certaines villes pourront-elles fonctionner sans projet périscolaire structuré ? Le choix de s'appuyer sur les PEDT était pourtant le plus judicieux, souligne Agnès Lebrun, la vice-présidente de l'AMF et maire de Morlaix. Ces contrats locaux sont le meilleur moyen de prendre en compte la diversité des territoires, l'annonce du plan Mercredi ayant un temps laissé imaginer un cadre rigide imposé d'en haut. « On n'occupe pas les enfants de la même manière en zone rurale qu'à Brest ou à Paris, rappelle Agnès Lebrun. Il faut tenir compte des spécificités locales. »

Mais là encore, il y a un bémol : la CNAF donnera la même somme dans toutes les villes signataires du plan Mercredi, de Neuilly (Hauts-de-Seine) à Grigny (Essonne). Alors que le fonds de soutien de l'État, lui, prévoyait des majorations pour les communes en difficulté, urbaines comme rurales : 90 euros par an et par enfant, pour 50 dans les autres communes.

